

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Délibération : **N° 2019-01- 9**  
OBJET : **ACQUISITION LOTS VIABILISES TRANCHE 2 - ZAC DE VIRELOUP**  
Nomenclature : **3.1.1**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 24

**Pouvoirs** : 5

**Absent** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Gil RANNOU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Yvon LERAT donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

**Rapporteur** : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-12-146 du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières ;

Vu le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières signé le 27 décembre 2018 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 14 janvier 2019 ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20190128-2019-01-9-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2019  
Date de réception préfecture : 31/01/2019

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m<sup>2</sup>.

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

La convention étant arrivée à son terme tandis que l'opération n'est pas achevée, il convient à la commune de procéder à l'acquisition des lots viabilisés invendus de la tranche 2.

La Direction de l'Immobilier de l'État a rendu son avis le 6 décembre 2018 et évalue la valeur vénale des terrains de la tranche 2 au prix de 190 € / m<sup>2</sup>.

Section	N°	Lieudit	Surface	Lot	Surface du lot
ZP	282	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca	VVS 04	00 ha 03 a 64 ca
ZP	288	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 18 ca		
ZP	285	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 48 ca	VVS 07	00 ha 03 a 48 ca
ZP	336	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 23 ca	VVS 09	00 ha 03 a 23 ca
ZP	335	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 34 ca	VVS 10	00 ha 02 a 92 ca
ZP	337	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 58 ca		
ZP	332	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 44 ca	VVS 11	00 ha 02 a 93 ca
ZP	334	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 49 ca	VVS 12	00 ha 02 a 61 ca
ZP	333	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 61 ca		
ZP	320	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca	VVS 13	00 ha 03 a 23 ca
ZP	322	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 77 ca		
ZP	321	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 78 ca	VVS 14	00 ha 03 a 78 ca
ZP	304	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 30 ca	VVS 24	00 ha 03 a 30 ca
ZP	354	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 14 ca	VVS 33	00 ha 02 a 14 ca
ZP	350	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 48 ca	VVS 37	00 ha 02 a 94 ca
ZP	358	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca		
ZP	102	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 05 ca	VVS 39	00 ha 03 a 51 ca
ZP	105	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca		
ZP	346	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 13 ca	VVS 81	00 ha 04 a 13 ca
ZP	348	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 58 ca	VVS 84	00 ha 03 a 58 ca
ZP	341	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 97 ca	VVS 87	00 ha 03 a 97 ca
ZP	340	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 67 ca	VVS 88	00 ha 03 a 67 ca
ZP	339	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 22 ca	VVS 89	00 ha 04 a 22 ca
ZP	317	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca	VVS 91	00 ha 04 a 48 ca
ZP	319	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 02 ca		
ZP	290	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 30 ca	VVS 93	00 ha 04 a 30 ca

Accuse de réception en préfecture  
044-214402091-20190128-2019-01-9-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2019  
Date de réception préfecture : 31/01/2019

Total surface : 00 ha 66 a 06 ca

L'acquisition par la commune de Treillières est proposée à un prix de 190,00 € HT par m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 255 140,00 € hors taxes, TVA en sus.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER l'acquisition par la commune des lots viabilisés de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup à un prix de 190,00 € hors taxes par m<sup>2</sup>, TVA en sus.**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à l'acquisition des lots viabilisés de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 janvier 2019  
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20190128-2019-01-9-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2019  
Date de réception préfecture : 31/01/2019

